

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire

Le 16 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Yannick PAQUE – Annie MONNERY – Jérémie VIAL - Emilie RATTON - Kenan SOLMAZ – Patrick BERTHON – Aurélie MARQUET – Patrick RAMON – Maria-Dolorès THUDEROZ – Fabrice LARIOL – Geneviève TABARET – Sébastien MECHAIN – Corinne JOURDAN – Cyril BRUZZESE – Clémentine FIGUET – Michaël DUCHAINE – Mégane JOURDAN – Jean-Pierre PODKOWA – Hélène TALARCZYK – Jean-Michel PEROUZE- Marlène CAPONI - Marie-Christine ROSTAING – Mathias LAUNEY – Lucile CASSASSOLLES – Loutfi BOUAJILA – Laurent BROSSSELIN –

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 26

PROCURATIONS : 3

VOTANTS : 29

POUR : 29

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2026-18

Avaient donné procuration : Mesdames et Monsieur Fatima BENKHEIRA (pouvoir à Yannick PAQUE) - Philippe MEYNIER (pouvoir à Jérémie VIAL) - Magalie AIDI (pouvoir à Laurent BROSSSELIN)

Étaient absents excusés sans procuration : aucun

M. Mathias LAUNEY, benjamin de l'assemblée, a été élu secrétaire de séance

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : Indemnités de fonction des élus**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le renouvellement intégral du conseil municipal intervenu le 15 mars 2026,

Vu l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

Vu l'arrêté municipal du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions du maire aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-18-1 et suivants et L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Considérant que l'indemnité du maire est fixée de droit par la loi (L. 2123-20-1), mais que le conseil municipal doit délibérer sur les indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués dans les conditions prévues aux articles L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Beaurepaire est dans la strate de population comprise entre 3500 et 9999 habitants,

**DELIBERE**

**ARTICLE 1:** Les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ayant reçu délégations sont fixées aux taux suivants, avec application à compter de leur entrée en fonctions :

- Maire : barème fixé à l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales
- 1er Adjoint : 21.07 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2e Adjoint : 21.07 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3e Adjoint : 21.07 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4e Adjoint : 21.07 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5e Adjoint : 21.07 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6e Adjoint : 21.07 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 7e Adjoint : 21.07 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 8e Adjoint : 21.07 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller municipal délégué 1 : 6.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller municipal délégué 2 : 6.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller municipal délégué 3 : 6.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**ARTICLE 2:** Ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du barème ou de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Les crédits correspondants seront prévus chaque année au budget primitif, article 65311.

**ARTICLE 3:** Il est en outre autorisé le défraiement des frais de missions et de déplacements engagés par les élus lors de déplacements liés à l'exercice de leur mandat électif, et ce dans le cadre des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 2123-18-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le remboursement sur une base forfaitaire ou sur la base de frais réels devra être justifié par un ordre de mission et la présentation d'un état des frais engagés.

Les crédits correspondants sont prévus chaque année au budget primitif, article 65312.

**ARTICLE 4:** La liste des indemnités fait l'objet d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus.

**ARTICLE 5:** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

TABLEAU ANNEXE à la délibération du 20 mars 2026

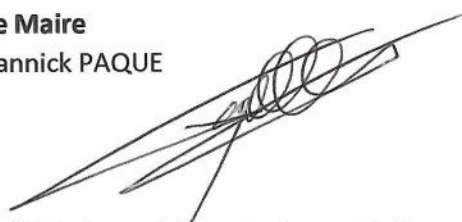
**RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

(Art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

La commune de Beaurepaire est dans la strate de population comprise entre 3500 et 9999 habitants

|                                                    |                                                                                   |
|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| Yannick PAQUE, Maire                               | barème fixé à l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales |
| Jérémy VIAL, 1 <sup>er</sup> Adjoint               | 21.07 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique |
| Annie MONNERY, 2 <sup>ème</sup> Adjointe           | 21.07 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique |
| Kenan SOLMAZ, 3 <sup>ème</sup> Adjoint             | 21.07 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique |
| Maria-Dolorès THUDEROZ, 4 <sup>ème</sup> Adjointe  | 21.07 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique |
| Patrick BERTHON, 5 <sup>ème</sup> Adjoint          | 21.07 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique |
| Émilie RATTON, 6 <sup>ème</sup> Adjointe           | 21.07 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique |
| Michaël DUCHAINE, 7 <sup>ème</sup> Adjoint         | 21.07 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique |
| Fatima BENKHEIRA, 8 <sup>ème</sup> Adjointe        | 21.07 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique |
| Aurélien MARQUET, Conseillère municipale déléguée  | 6.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique  |
| Geneviève TABARET, Conseillère municipale déléguée | 6.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique  |
| Clémentine FIGUET, Conseillère municipale déléguée | 6.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique  |

**Le Maire**  
Yannick PAQUE



Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 24/03/2026



ID : 038-213800345-20260320-D\_2026\_18-DE